

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 17 JANVIER 2023 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2 -
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Catherine NADEAU, greffière adjointe

RÉSOLUTION 2023-01-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 33 à 20 h 04

RÉSOLUTION 2023-01-02 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et au procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022, conformément à la *Loi*;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2022-12-621 en regard à l'autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'il y a eu une erreur dans le nom de la personne autorisée à signer le protocole d'entente prévu à la résolution 2022-12-621;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2022-12-621, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil:

La modification consiste à remplacer :

« QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie de la Ville de Chambly, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU). »

par

« QUE le conseil municipal autorise madame Alexandra Labbé, mairesse, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU). »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

AVIS DE MOTION 2023-01-03 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1478-02 modifiant le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales

Monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1478-02 modifiant le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2023-01-04 4.1 Adoption du règlement 2022-1495 visant le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique sur le territoire de la ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-12-574, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1495 visant le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique sur le territoire de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-05 4.2 Adoption du règlement 2022-1501 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-12-575, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1501 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-06 4.3 Adoption du règlement 2022-1502
déterminant les modalités de publication des
avis publics de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-12-576, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1502 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-07 5.1 Autorisation de paiement de la contribution
provisoire 2023 à l'Autorité régionale de
transport métropolitain pour les services de
transport collectif

ATTENDU la confirmation reçue de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) le 4 novembre 2022 pour une contribution provisoire 2023 aux services de transport collectif au montant de 1 565 044 \$;

ATTENDU QUE le budget de l'exercice financier 2023 de l'ARTM n'est toujours pas adopté et que des discussions avec les instances gouvernementales ont cours pour des sources de financement additionnelles;

ATTENDU QU'une contribution supplémentaire devra être éventuellement versée pour la mise en service du REM;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution provisoire 2023 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 1 565 044 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus à cette fin au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-371-00-964

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-08 5.2 Octroi d'une servitude en faveur du 950, avenue Simard, lot 2 344 784 du cadastre du Québec, afin de régulariser l'empiètement d'une aire de stationnement et permettre l'installation de puisards sur le lot 2 342 326 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly

ATTENDU la demande de l'entreprise UAPRO sise au 950, avenue Simard (lot 2 344 784 du cadastre du Québec), qui désire installer des puisards afin d'améliorer le drainage de l'ensemble de son emplacement incluant une aire de stationnement aménagée sur un lot appartenant à la Ville de Chambly, soit le lot 2 342 326 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 2 342 326, constitue une ancienne emprise ferroviaire qui s'étend jusqu'aux bassins d'épuration dans la partie adjacente au 950, avenue Simard. Cette emprise sépare deux emplacements industriels;

ATTENDU QUE qu'un zonage industriel, I-001, affecte le lot 2 342 326 qui ne peut pas être construit à une fin industrielle en raison de sa faible largeur de 16,53 m;

ATTENDU QUE le bâtiment industriel au 950, avenue Simard, occupé aujourd'hui par l'entreprise UAPRO, a été construit en 1986 et que l'aire de stationnement, d'une superficie d'environ 1 200 m² (12 900 pi²) est aménagée sur le lot 2 342 326 depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE qu'aucune servitude ou entente écrite n'a été conclue pour autoriser cet aménagement sur la propriété municipale;

ATTENDU QUE que ce terrain ne comporte aucune infrastructure souterraine, toutefois, il constitue un deuxième accès à la zone tampon végétale qui sépare la zone résidentielle de la zone industrielle, il importe de conserver ce lot et d'accorder une servitude réelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une servitude réelle en faveur du lot 2 344 784 du cadastre du Québec (adresse civique 950, avenue Simard à Chambly), propriété de UAPRO Inc., représentée par monsieur Robert Martin, pour régulariser l'aire de stationnement et permettre l'installation de puisards, sur une partie du lot 2 342 326 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Chambly et adjacent au 950, avenue Simard.

QUE les frais relatifs à la description technique préparée par un arpenteur-géomètre ainsi que les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires du notaire sont assumés par le requérant.

QUE le projet d'installation de puisards ou tout projet de réaménagement de l'aire de stationnement requièrent l'approbation du Service du génie.

QUE l'acte de servitude soit entériné avant le 1^{er} février 2024.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la

Ville de Chambly, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-09 5.3 Mandat à l'organisme Laboratoire en agriculture urbaine (AU/LAB) pour une étude de faisabilité concernant le développement des terres agricoles de Chambly au montant de 75 256 \$ plus taxes

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire mettre en œuvre des initiatives favorisant les projets novateurs en agriculture urbaine sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a identifié les terres agricoles dans l'axe de la rue Briand, afin d'évaluer le potentiel pour la réalisation d'initiatives agricoles sous la forme d'un incubateur, d'un motel agricole, d'espaces expérimentaux et de recherche, d'espaces citoyens et d'innovations sociales;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire se faire accompagner par un organisme détenant l'expertise et l'expérience pour la réalisation de ce mandat;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour les services professionnels à l'organisme Laboratoire en agriculture urbaine (AU/LAB) au montant de 75 256 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-10 5.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ) d'évaluer la faisabilité de réouverture du lien piéton sous le pont Yule et de convertir l'ancien pont ferroviaire surplombant l'avenue Bourgogne à des fins de lien de mobilité active

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite améliorer l'accessibilité et la sécurité du secteur riverain pour les utilisateurs de mobilité active;

ATTENDU QUE l'accès piéton sous le pont Yule a été condamné lors de sa réfection;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite investir pour aménager un corridor de mobilité active entre la piste cyclable du canal de Chambly et le parc riverain projeté;

ATTENDU les développements résidentiels à venir à Chambly et à Carignan dans l'axe de l'avenue Bourgogne et du chemin Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE les deux infrastructures sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la faisabilité de réouverture du lien piéton sous le pont Yule et de convertir l'ancien pont ferroviaire surplombant l'avenue Bourgogne à des fins de lien de mobilité active.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 novembre 2022 au 5 janvier 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 novembre 2022 au 5 janvier 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 22 novembre 2022 au 5 janvier 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 131117 à 131393 inclusivement s'élève à 1 448 216,36 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S15249 à S15549 s'élève à 4 694 618,13 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 443 776,01 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 16 225,81 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 760 286,18 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt de la liste des dépenses dites incompressibles pour lesquelles le trésorier est autorisé à procéder au paiement

ATTENDU l'article 10 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui demande au trésorier de déposer annuellement une liste des dépenses pour lesquelles il est autorisé à procéder au paiement;

ATTENDU QUE les dépenses sont généralement engagées par règlement ou résolution du conseil municipal et que des dates de paiement sont spécifiquement indiquées;

ATTENDU QUE certaines autres dépenses ne peuvent attendre l'approbation préalable du conseil municipal sans compromettre la prestation de services municipaux ou le déroulement d'activités;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement de dépenses dites incompressibles selon la liste produite en date du 4 janvier 2023.

RÉSOLUTION 2023-01-11 6.4 Octroi du contrat GE2023-08 relatif à la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbologique in situ à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs Inc. pour un montant de 137 510,10 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-08 relatif à la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbologique in situ publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 novembre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc.	137 510,10 \$	Conforme
BioService Montréal Inc.	151 767,00 \$	—

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2023-08 relatif à la réduction des boues des étangs aérés par digestion microbologique in situ, à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 137 510,10 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au règlement 2022-1483 pour l'enlèvement des boues des étangs aérés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-12 6.5 Octroi du contrat GE2022-11 relatif à des services professionnels pour le réaménagement de la mairie à l'entreprise ARTEFAC Architecture pour un montant de 407 448,41 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 12 janvier 2023 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	ARTEFAC architecture	407 448,41 \$	88,003
2	Patriarche.	459 612,56 \$	86,755
3	Affleck de la Riva architectes	499 135,22 \$	85,778
4	MA - Architecte inc.	282 321,11\$	74,406
5	Caroline Denommée Architecte Inc.	530 092,24 \$	70,168
6	Rossmann Architecture Inc.	206 679,06 \$	66,795

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-11 relatif à des services professionnels pour le réaménagement de la mairie à l'entreprise ARTEFAC Architecture, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 407 448,41 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée comme suit:

- Une somme de 60 000 \$ provenant du fonds de roulement, tel que prévu au Programme des immobilisations 2022-2023-2024, projet GE-22-17.
- Une somme de 312 100 \$ (résiduel) provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations, tel que prévu au Programme des immobilisations 2023-2024-2025, projet GE-23-07.

QUE le remboursement au fonds de roulement se fasse en conformité avec la Politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-13 6.6 Octroi du contrat GE2023-12 relatif à la fourniture de nitrate de calcium à l'entreprise Evoqua Technologies des Eaux Ltée pour un montant de 243 632,03 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-12 relatif à fourniture de nitrate de calcium publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 28 novembre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc.	214 774,45 \$	Non conforme
EVOQUA Technologie des Eaux Ltée	243 632,03 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2023-12 relatif à la fourniture de nitrate de calcium à l'entreprise Evoqua Technologies des Eaux Ltée pour un montant de 243 632,03 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-14 6.7 Octroi des lots du contrat LO2022-05 relatif à la fourniture de structures de jeux pour les parcs : Adam, Akilas-Maynard et Noël-Lareau

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QUE les soumissionnaires pouvaient proposer jusqu'à deux concepts pour chacun des trois parcs.

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 12 janvier 2023 et que les concepts reçus ont été analysés en regard des critères établis et ce, pour chacun des trois lots;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

LOT 1 - PARC ADAM				
RANG	CONCEPT	ENTREPRISE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
1	B	Les industries Simexco inc.	79 504,28 \$	80
2	A	Les industries Simexco inc.	79 957,03 \$	78,5
3	B	Tessier Récréo-Parc Inc.	84 999,00 \$	75
4	A	Tessier Récréo-Parc Inc.	79 999,00 \$	65,5
5	A	ABC Récréation Québec inc.	83 961,41 \$	54

LOT 2 – PARC AKILAS-MAYNARD				
RANG	CONCEPT	ENTREPRISE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
1	A	Les industries Simexco inc.	109 985,41 \$	77,5
2	B	Les industries Simexco inc.	109 814,54 \$	75,5
3	B	Tessier Récréo-Parc Inc.	114 999,00 \$	75
4	A	Tessier Récréo-Parc Inc.	114 999,00 \$	69
5	A	ABC Récréation Québec inc.	109 528,78 \$	64

LOT 3 - PARC NOEL-LAREAU				
RANG	CONCEPT	ENTREPRISE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
1	A	Les industries Simexco inc.	109 937,50 \$	80,5
2	B	Les industries Simexco inc.	109 908,89 \$	79,5
3	A	Tessier Récréo-Parc Inc.	109 999,00 \$	78
4	A	ABC Récréation Québec inc.	109 900,23 \$	68
5	B	Tessier Récréo-Parc Inc.	114 999,00 \$	68

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes* et les documents d'appel d'offres chaque lot du contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE ce projet de mises aux normes de parcs existants est inscrit au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 sous le numéro LC-22-10.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le lot 1 du contrat LO2022-05 relatif à la fourniture de structures de jeux pour le parc Adam à l'entreprise Les industries Simexco inc., pour le concept B, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 79 504,28 \$, excluant les taxes, pour un total de 90 559,88 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le lot 2 du contrat LO2022-05 relatif à la fourniture de structures de jeux pour le parc Akilas-Maynard à l'entreprise Les industries Simexco inc., pour le concept A, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 109 985,41 \$, excluant les taxes, pour un total de 126 455,73 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le lot 3 du contrat LO2022-05 relatif à la fourniture de structures de jeux pour le parc Noël-Lareau à l'entreprise Les industries Simexco inc., pour le concept A, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 109 937,50 \$, excluant les taxes, pour un total de 126 400,64 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-15 6.8 Octroi du contrat TP2023-01 relatif à la gestion des matières résiduelles à l'Écocentre pour la Ville de Chambly à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. pour un montant de 145 546,85 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2023-01 relatif à la gestion des matières résiduelles à l'Écocentre pour la Ville de Chambly publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 novembre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
9386-0120 Québec Inc.	145 546,85 \$	Conforme
Tria Écoénergie inc.	194 565,29 \$	-
Enviro Connexions	257 822,81 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat TP2023-01 relatif à la gestion des matières résiduelles de l'Écocentre pour la Ville de Chambly, à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 145 546,85 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-453-00-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-16 6.9 Octroi des contrats selon les lots dans le cadre de la demande de prix portant le numéro DPATP2022-01 relatif à la fourniture d'arbres pour l'année 2023

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissions retenues sont celles qui correspondent au meilleur prix par lot, compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le lot numéro 1 de la demande de prix DPATP2022-01 relatif à la fourniture d'arbres feuillus en pot pour l'année 2023, à l'entreprise Pépinière Dominique Savio, au montant de 30 180,17 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le lot numéro 2 de la demande de prix DPATP2022-01 relatif à la fourniture d'arbres de petit calibre en pot pour l'année 2023, à l'entreprise Pépinière Dominique Savio, au montant de 11 683,07 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le lot numéro 3 de la demande de prix DPATP2022-01 relatif à la fourniture de conifères pour l'année 2023, à l'entreprise Pépinière Y. Auclair & Fils enr., au montant de 29 491,09 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le lot numéro 4 de la demande de prix DPATP2022-01 relatif à la fourniture d'arbres fruitiers en pot pour l'année 2023, à l'entreprise Pépinière Dominique Savio, au montant de 12 822,60 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ces contrats soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-725-40-624.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-17 6.10 Octroi du contrat pour des services de pyrotechnie professionnelle à l'entreprise Mon feu d'artifice.com au montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables, pour trois (3) spectacles de feux d'artifice de la Fête nationale 2023, 2024 et 2025

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite présenter un spectacle pyrotechnique professionnel par des artificiers qualifiés sur le bassin de Chambly, dans le cadre de la Fête nationale du Québec, pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée conformément à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue et analysée en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE la proposition reçue correspond aux besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services de pyrotechnie professionnelle à l'entreprise Mon feu d'artifice.com au montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables, pour trois (3) feux d'artifices de la Fête nationale soit le 24 juin 2023, le 24 juin 2024 et le 24 juin 2025.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Mon feu d'artifice.com et la Ville de Chambly pour trois (3) ans, pour la présentation de trois (3) spectacles de feux d'artifices de la Fête nationale soit le 24 juin 2023, le 24 juin 2024 et le 24 juin 2025.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-731-10-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-18 6.11 Autorisation de l'option de renouvellement
du contrat TP2019-26 relatif à la location
hivernale de deux niveleuses

ATTENDU QUE l'entreprise Nortrax Québec Inc. a obtenu le contrat TP2019-06 pour la location hivernale de deux niveleuses, via la résolution portant le numéro 2019-08-355;

ATTENDU QUE la compagnie Brandt Tractor Ltd. a acheté l'entreprise Nortrax Québec Inc., le 28 octobre 2019;

ATTENDU QUE depuis ce temps la compagnie Brandt Tractor Ltd. dessert la Ville de Chambly via le contrat TP2019-26 pour la location hivernale de deux niveleuses, le tout à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE le contrat TP2019-26 était relatif aux saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU QU'une année optionnelle de renouvellement pour 2023-2024 est prévue au contrat et peut être retenue à la seule discrétion de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP2019-26, à Brandt Tractor Ltd. pour la location hivernale de deux niveleuses pour l'année 2023-2024, au montant de 120 489,92 \$ plus les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-331-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-19 6.12 Autorisation de l'option de renouvellement
du contrat TP2019-27 relatif à la location
hivernale d'un chargeur sur roues

ATTENDU QUE l'entreprise Nortrax Québec Inc. a obtenu le contrat TP2019-27 pour la location hivernale d'un chargeur sur roues, via la résolution portant le numéro 2019-08-356;

ATTENDU QUE la compagnie Brandt Tractor Ltd. a acheté l'entreprise Nortrax Québec Inc., le 28 octobre 2019;

ATTENDU QUE depuis ce temps, la compagnie Brandt Tractor Ltd. dessert la Ville de Chambly via le contrat TP2019-27 pour la location hivernale d'un chargeur sur roues, le tout à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE le contrat TP2019-27 était relatif aux saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU QU'une année optionnelle de renouvellement pour 2023-2024 est prévue au contrat et peut être retenue à la seule discrétion de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP2019-27 à Brandt Tractor Ltd. pour la location hivernale d'un chargeur sur roues, pour l'année 2023-2024, au montant de 44 753,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-331-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-20 6.13 Maintien de la reconnaissance de
l'organisme Maison Simonne-Monet-
Chartrand aux fins de l'exemption des taxes
foncières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QUE le 12 novembre 2002, l'organisme Maison Simonne-Monnet-Chartrand obtenait, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières pour ses activités exercées à Chambly;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon à ce que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE cette reconnaissance doit être soumise pour consultation à la Ville en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec que la Ville de Chambly accepte le maintien de la reconnaissance de l'organisme Maison Simonne-Monet-Chartrand aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour ses activités exercées à Chambly.

ADOPTÉE.

ATTENDU l'offre de services reçue de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée Desjardins) pour la mise en place d'un service de conciliation de chèques;

ATTENDU que ce service vise principalement à sécuriser les processus d'émission de chèques en réduisant les risques de fraude et à faciliter le travail mensuel de conciliation des chèques émis par le Service des finances;

Attendu la recommandation favorable du Directeur des finances et trésorier de souscrire à ce service offert sans frais par Desjardins lors du renouvellement récent des conditions administratives bancaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que des opérations bancaires de la Ville de Chambly (le client) soient transigées à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

QUE des opérations d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites et/ou le service de dépôt soient transigés via une caisse membre de Desjardins ou via la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (ci-après appelée "Caisse"), dans le cadre des services complémentaires.

QUE les fondés de pouvoir autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe suivant sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après les "Personnes autorisées"), soient deux signataires agissant conjointement parmi les personnes occupant les postes suivants:

- La mairesse ou le maire suppléant
- Le trésorier ou la trésorière adjointe

QUE les Personnes autorisées ci-dessous sont désignées pour exercer, pour et au nom du client, les pouvoirs suivants:

- Signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec Desjardins, nécessaire à l'usage des services bancaires et l'administration des comptes du client, ouverts auprès de Desjardins;
- Signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec une Caisse, afin d'en devenir membre et nécessaire à l'administration et à l'usage des comptes spécifiquement ouverts auprès d'une Caisse pour les services complémentaires d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites et/ou de dépôt;
- Exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes bancaires, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture de comptes, négocier et signer au nom du client l'adhésion aux services AccèsD et l'adhésion aux services de réception de relevés de comptes sous forme électronique ou tout autre service accessoire à la gestion des comptes bancaires offerts par Desjardins;
- Exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture de comptes spécifiques aux services d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites et/ou de dépôt à une Caisse;

- Agir à titre de signataires aux comptes bancaires du client et administrateurs pour les différents services automatisés offerts par Desjardins;
- Recevoir de Desjardins les relevés de comptes, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte du client;
- Certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le client et Desjardins.

QU'une personne parmi les personnes occupant les postes suivants:

- trésorier ou trésorière adjointe

soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (les "Personnes désignées").

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-22 6.15 Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2023 inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à être financés à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations pour une somme totalisant 2 415 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-23 6.16 Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même la réserve financière pour services de voirie

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire financer plusieurs projets inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même la réserve financière pour services de voirie;

ATTENDU le dépôt de la liste des projets d'investissements 2023 à être financés par la réserve financière pour services de voirie;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même les crédits disponibles de la réserve financière pour services de voirie pour une somme totalisant 2 437 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-24 6.17 Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre, aux articles 117.1 à 117.16, les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2023 inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à être financés par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même les crédits disponibles du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une somme totalisant 4 400 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-25 6.18 Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE certains projets inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 se doivent d'être financés par l'excédent de fonctionnement non affecté;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement des projets DG-23-01, DG-23-02 et GE-23-08 inscrits au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour une somme totalisant 3 950 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-26 6.19 Transfert des soldes bancaires, règlement
des passifs du Centre aquatique de Chambly
et désignation des signataires autorisés

ATTENDU QUE le transfert des actifs et passifs du Centre aquatique de Chambly à la Ville de Chambly en date du 8 décembre 2021;

ATTENDU la dissolution de l'organisme Centre aquatique de Chambly en date du 16 décembre 2022;

ATTENDU la nécessité de transférer les soldes des comptes 71926 et 71999 du Centre aquatique de Chambly dans les comptes bancaires de la Ville de Chambly;

ATTENDU la nécessité de régler les passifs au niveau de la marge de crédit et du prêt d'urgence consenti par le Gouvernement du Canada en temps de pandémie COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne la mairesse M^{me} Alexandra Labbé ou son suppléant et M. René Gauvreau, trésorier ou M^{me} Patricia Sarni, trésorière adjointe, comme signataires aux comptes 71926 et 71999 pour transférer les soldes bancaires et régler les passifs du Centre aquatique de Chambly.

QUE toute dépense en lien avec le solde net des passifs soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 15 à 20 h 26

RÉSOLUTION 2023-01-27 7.1 Autorisation de construction d'un deuxième
bâtiment principal commercial sur
l'emplacement au 1359 à 1381, avenue
Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du
Québec, projets particuliers de construction,
de modification ou d'occupation d'un
immeuble (PPCMOI), premier projet

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-1360-5-23 autorisant la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec, afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré l'article 75 du règlement de zonage, un terrain peut être occupé par deux bâtiments principaux;
- Malgré l'article 186 du règlement de zonage, le nouveau bâtiment peut comporter une porte de garage installée sur le mur de façade principale;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone P-004, le nouveau bâtiment peut avoir une hauteur minimale d'un (1) étage.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La maçonnerie de pierre doit être remplacée par une maçonnerie de brique (couleur beige similaire);
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- L'entrée charretière aménagée du côté gauche doit avoir une largeur maximale de 10,0 m;
- Les cases de stationnement projetées en marge avant doivent être situées à au moins 2,0 m de l'emprise de la voie publique.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet d'implantation, minute 811, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2022;
- Plan d'architecture, no projet AZ220511, pages A01 à A10.1, préparé par Alain Zarka, architecte, daté du 26 octobre 2022;
- Plan d'aménagement paysager, pages AP 1/2 et 2/2, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 26 octobre 2022.

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-28	7.2	Présentation du rapport de fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs pour la réalisation du réaménagement de la piste cyclable de l'avenue De Salaberry dans le secteur du centre-ville
-----------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec pour la réalisation du réaménagement de la piste cyclable de l'avenue De Salaberry dans le secteur du centre-ville;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2021, le ministre des Transports accordait à la Ville de Chambly une aide financière de 31 920 \$ pour la réalisation de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2021, le ministère des Transports du Québec autorise à la Ville de Chambly le prolongement des délais de réalisation des travaux jusqu'au 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance des modalités d'application dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III, volet 2) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont entièrement situées sur le corridor de la Route Verte;

ATTENDU QUE le chargé de projet du bénéficiaire, moniseur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 août 2022 au 10 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly transmet au Ministère le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées;
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat quant aux indicateurs suivants, si applicable :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutés;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la présentation du rapport de fin des travaux pour les dépenses admissibles du montant de 31 920 \$, confirme son engagement que ces travaux sont réalisés selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-29

7.3 Présentation du rapport de fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour la réalisation du prolongement de la piste cyclable de l'emprise ferroviaire à l'intersection du chemin du Canal

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec pour la réalisation du prolongement de la piste cyclable de l'emprise ferroviaire à l'intersection du chemin du Canal;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2021, le ministre des Transports accordait à la Ville de Chambly une aide financière de 10 978 \$ pour la réalisation de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2021, le ministère des Transports du Québec autorise à la Ville de Chambly le prolongement des délais de réalisation des travaux jusqu'au 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance des modalités d'application dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont entièrement situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et apparaissant au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain, ou ce projet doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte qu'il constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité;

ATTENDU QUE le chargé de projet du bénéficiaire, M. Julien Tardy-Laporte, urbaniste, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 9 août 2022 au 15 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly transmet au Ministère le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées;
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat quant aux indicateurs suivants, si applicable :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutés;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la présentation du rapport de fin des travaux pour les dépenses admissibles du montant de 10 978 \$, confirme son engagement que ces travaux sont réalisés selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que moniseur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-30 7.4 Demande d'intention à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu d'adhérer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier jusqu'au 31 décembre 2023

ATTENDU QUE le programme a été lancé en 2022 par la Municipalité régionale de comté (MRC) avec un retard à partir des trois (3) années originalement prévues de 2020 à 2022;

ATTENDU QUE la MRC reconduit le programme pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-301 adoptée par la Ville de Chambly le 5 mai 2020 ne faisait mention que des années 2020 à 2022, le programme se terminant initialement au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et municipale;

ATTENDU QUE ce programme s'adresse aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux municipalités en privilégiant les demandes provenant des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, sous-volet 1a : restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et sous-volet 1b : restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

ATTENDU QUE le sous-volet 1b visant la restauration du patrimoine de propriété municipale requiert des interventions sur un minimum de deux (2) immeubles municipaux sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire de l'ancienne caserne d'incendie située au 1500, avenue Bourgogne, immeuble cité en 2006, et qu'elle a l'intention de réaliser un projet de mise en valeur de son architecture unique, étant l'une des rares casernes au Québec d'un seul étage, visant notamment la rénovation du toit plat, la restauration des ouvertures de la façade principale et leur ornementation art déco, la restauration du plafond en tôle embossée, de la salle principale et du fini intérieur, en planche de bois, et de la tour de séchage;

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, déposés en janvier 2020;

ATTENDU QUE des outils réglementaires soutiennent ces orientations, le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, qui identifie les aires de paysages villageoises et péri-villageoises et précise les objectifs et les critères permettant d'assurer la qualité des interventions selon les particularités des immeubles et leur contexte bâti;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux, révisé en 2017, comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial, dont une trentaine d'édifices privés d'intérêt supérieur ou exceptionnel;

ATTENDU QU'à l'automne 2019, une table consultative culture, histoire, patrimoine et toponymie fut constituée dans le but de soutenir la mise en valeur du patrimoine bâti, des paysages et des biens culturels;

ATTENDU QU'ayant déjà participé à des programmes d'aide financière conjoints avec le gouvernement du Québec, la Ville de Chambly entend poursuivre ses efforts de mise en valeur du patrimoine bâti privé et public, ainsi consciente des retombées importantes et positives qu'ils apportent sur le caractère distinctif de la Ville, de la qualité de ses milieux de vie et sur le développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'une ressource permanente, spécialisée en patrimoine bâti, apte à gérer ce programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier en y investissant 1,4 million de dollars répartis ainsi : 100 000 \$ dans le sous-volet 1a : restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et de 1,3 million de dollars dans le sous-volet 1b : restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu son intention de présenter au ministère de la Culture et des Communications une demande d'adhérer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. À défaut d'y adhérer, la Ville de Chambly poursuivra ses démarches auprès du Ministère.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-31	8.1	Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 700 \$ et d'un soutien technique de 800 \$ pour une valeur globale de 4 500 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly pour l'organisation et la présentation d'une exposition extérieure
-----------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une entente de collaboration et au respect de la politique du Service des communications et relations avec les citoyens, applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 3 700 \$ à l'organisme le Club de photographie l'Iris de Chambly et un soutien technique pour une valeur de 800 \$ pour l'organisation et la présentation d'une exposition extérieure.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-32 8.2 Versement d'une contribution financière rétroactive d'un montant de 300 \$ à l'Ensemble vocal Via Voce reconnu selon la Politique de reconnaissance pour son concert de Noël 2022

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique de reconnaissance d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 300 \$ à l'organisme l'Ensemble vocal Via Voce pour son concert de Noël 2022.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-33 10.1 Acceptation de la réception définitive pour le contrat ST2021-03 relatif à des travaux de réfection des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph ont été réalisés en 2021;

ATTENDU QUE le Service du génie avait rédigé une liste de déficiences et que toutes les déficiences ont été corrigées;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la réception définitive des travaux pour le contrat ST2021-03 relatif à des travaux de réfection des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-34 11.1 Versement d'une aide financière de 1 500 \$ à Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. pour la saison 2023 afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage

ATTENDU QUE l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. » a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2023, datée du 3 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly contribue depuis plusieurs années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique depuis le bassin de Chambly jusqu'aux écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. à titre de participation de la Ville de Chambly aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2023.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-231-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-35 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiées et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-36 12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU QUE la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-37 12.3 Adoption du plan de main-d'œuvre 2023

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a effectué, vers la fin de l'été 2022, l'analyse des besoins de main-d'œuvre pour l'année 2023 auprès de l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit un rapport, adressé à la direction générale, de ces besoins émis par les directions des différents services;

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance de ces besoins et émis ses recommandations au comité de direction;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la direction générale;

ATTENDU QUE des crédits budgétaires sont prévus à cette fin à la réserve pour rémunération du budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-111-00-995.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le plan de main-d'œuvre 2023 en fonction des recommandations de la direction générale et procède aux créations de postes requises :

SERVICE	POSTE	PERMANENT OU CONTRACTUEL	AFFICHAGE 2023	RÉSOLUTION 2023
Ressources humaines	1 tech. en administration volet R.H.	Permanent	Au plus tôt en janvier	Au plus tôt en mars
Planification	1 Inspecteur en bâtiment	Permanent	Au plus tôt en janvier	Au plus tôt en mars
Direction générale	2 postes de DGA	Permanent	Au plus tôt en janvier	Au plus tôt en mars
Génie	1 poste de tech. en génie	Permanent	Au plus tôt en février	Au plus tôt en avril
Travaux publics	1 poste de contremaître horaire réduit	Permanent	Au plus tôt en mars	Au plus tôt en mai
Loisirs et culture	1 poste à être déterminé par la direction du service	Contractuel	À venir	À venir
Communications	Commis horaire réduit	Contractuel	À venir	À venir
TOTAL	8 postes			

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer les processus requis afin de doter ces postes en conformité avec les conventions collectives, contrats de travail et politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise les virements budgétaires requis à même la réserve conseil pour rémunération prévue au budget 2023 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-38 12.4 Révision de la classification salariale d'un titre d'emploi col blanc (technicien en loisirs, commis aux comptes à payer, commis à la taxation et perception, technicien juridique, technicien en approvisionnement, technicien à la documentation)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective des cols blancs, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs doivent être effectuées par le comité conjoint d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE les titres d'emploi col blanc qui suivent sont actuellement positionnées à ces classes salariales :

- Technicien en loisirs : classe 7 provisoire
- Commis aux comptes à payer : classe 4
- Commis à la taxation et perception : classe 3 provisoire
- Technicien juridique : classe 7
- Technicien en approvisionnement : classe 7 provisoire
- Technicien à la documentation : classe 6

ATTENDU QUE le comité conjoint d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a procédé à une réévaluation de la classification de certains titres d'emploi cols blancs, dont ceux précédemment mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs qui suivent :

TITRE D'EMPLOI	NOUVELLE CLASSE SALARIALE	DATE EFFECTIVE
Technicien en loisirs	8	Date de création du titre d'emploi
Commis aux comptes à payer	5	Date d'évaluation par le comité (8 décembre 2022)
Commis à la taxation et perception	5	Date de création du titre d'emploi
Technicien juridique	8	Date d'évaluation par le comité (23 novembre 2022)
Technicien en approvisionnement	6	Date d'évaluation par le comité (8 décembre 2022)
Technicien à la documentation	7	Date d'évaluation par le comité (8 décembre 2022)

QU'advenant une insuffisance de crédits budgétaires au budget 2023 des Activités de fonctionnement, le conseil autorise un transfert à même la réserve conseil pour rémunération prévue au poste 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-39 12.5 Suspension sans solde d'une journée à l'employé 946

ATTENDU plusieurs situations problématiques abordées avec l'employé 946 dans les derniers mois;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a eu plusieurs échanges avec l'employé 946 au sujet des faits reprochés et qu'aucune amélioration n'a été observée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la mesure recommandée par le Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la suspension sans solde l'employé numéro 946 pour une durée d'une (1) journée de calendrier.

QUE cette suspension aura lieu à une date à déterminer de concert entre le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-40 12.6 Fin d'emploi de l'employé 2676

ATTENDU QUE l'employé 2676 a été embauché le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE l'employé 2676 a été évalué en cours d'emploi par son supérieur immédiat;

ATTENDU que l'employé 2676 n'a pas été en mesure d'améliorer suffisamment sa performance au travail malgré les attentes signifiées par son supérieur immédiat;

ATTENDU que la Ville de Chambly a mis fin à la période d'essai de l'employé 2676 le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 07, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière adjointe,

ALEXANDRA LABBÉ

CATHERINE NADEAU